DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Aunis Atlantique

PLUiH PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5A1

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5A1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Racan, 79160 LA CRECHE

DESIGN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
Février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES AGRICOLES

Ap : Zone agricole protégée

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone exceptionnellement inondée

Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

Sainte-Radégonde-des-Noyers

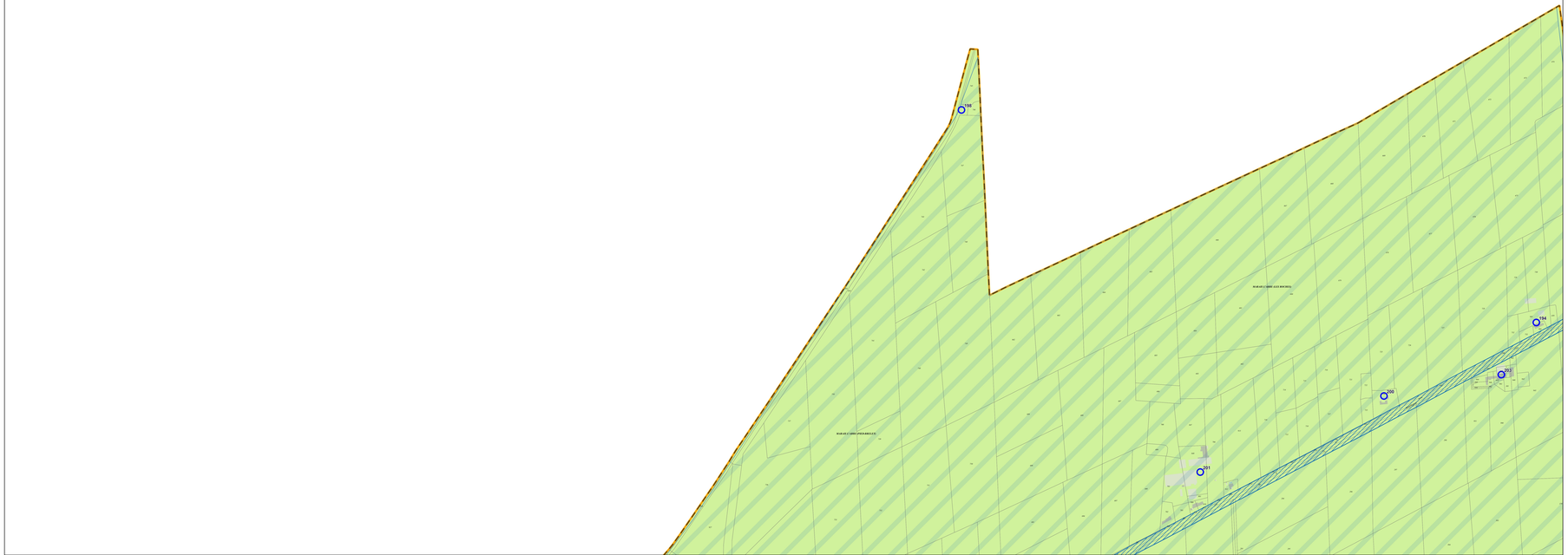

0 250 500 m

Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
194	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
198	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
200	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
201	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
203	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS